



## Etat des lieux et remboursement de la caution

Par **Sophia75**, le **05/11/2012 à 16:05**

Bonjour, rn rn J'ai quitté mon ancien appartement en juillet dernier. rn Quelques semaines auparavant, j'ai signalé à ma propriétaire que le rideau ne fonctionnait plus (le rideau ne voulait plus redescendre). Elle me répond à l'époque que le rideau est vieux et que la réparation est très certainement à sa charge. rn Lors de l'état des lieux, il a été signalé que le rideau électrique était H.S. rn Quelques semaines plus tard, la propriétaire me renvoie un mail en me disant que selon elle le non fonctionnement du rideau n'est pas lié à l'usure "naturelle". rn Je crains qu'elle ne me retienne la réparation de ce rideau sur la caution. rn rn Qu'en pensez vous ? rn La réparation du rideau ne devrait elle pas être prise en charge par le propriétaire? rn rn En vous remerciant de votre réponse rn Très cordialement

Par **Lag0**, le **05/11/2012 à 16:13**

[citation]La réparation du rideau ne devrait elle pas être prise en charge par le propriétaire? rn [/citation] rn Bonjour, rn Tout dépend de la cause de la panne, usure normale, à charge du bailleur, mauvaise utilisation par le locataire, à charge du locataire.